



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

F
M



04018890

29-01-2004

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "ELEUSIS"

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siège Avenue des Croix de Guerre, 332, 1120 Bruxelles

N° d'entreprise 0464713439

Objet de l'acte : MODIFICATION AUX STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal tenu devant le Notaire Hilde KNOPS, résidant à Bruxelles, le vingt-et-un janvier deux mille quatre, enregistré au quatrième bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le vingt-deux janvier deux mille quatre, volume 5/30, folio 58, case 2, que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "ELEUSIS", ayant son siège à 1120 Bruxelles, avenue des Croix de Guerre numéro 332, constituée suivant acte reçu par Maître Hilde KNOPS, Notaire à Bruxelles, le dix-huit novembre il neuf cent nonante-huit, publié à l'An-nexe au Moniteur belge du quinze décembre suivant, sous le numéro 981215-111, dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour, immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, sous le numéro 630.503, assujettie à la TVA, sous le numéro BE 464.713 439 et numéro d'entreprise 0464 713 439, a décidé à l'unanimité ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de TROIS CENT VINGT-DEUX francs belges (322 BEF) pour le porter de SEPT CENT CINQUANTE MILLE francs belges (750 000 BEF) à SEPT CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX francs belges (750.322 BEF), sans apports nouveaux, par incorporation au capital d'une somme de TROIS CENT VINGT-DEUX francs belges (322 BEF), à prélever sur les réserves du bénéfice reporté au trente-et-un décembre deux mille trois de la société, telles qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés le trente-et-un décembre deux mille trois, sans création de nouvelles parts à répartir sur chaque part sociale proportionnellement

L'assemblée générale décide de convertir le capital en euro pour le porter de SEPT CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX francs belges (750 322 BEF) à DIX-HUIT MILLE SIX CENT euro (18 600,00 EUR)

L'assemblée générale constate que l'augmentation du capital est effectivement réalisée et que le capital est effectivement porté à DIX-HUIT MILLE SIX CENT euro (18 600,00 EUR)

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales

En conséquence l'article 5 de la société sera remplacé par le texte suivant

"Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENT euro (18 600,00 EUR) Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans valeur nominale, chacune représentant un/septcentcinquième (1/750ième)."

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts au Code des Sociétés par

- remplacement du texte de l'article quinze par le texte suivant :

"La surveillance de la société est confiée à chaque associé. Il a tout pouvoir d'investigation et de vérification. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de l'expert comptable incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à charge par décision judiciaire. En ces cas, les observations de l'expert comptable sont communiquées à la société

A la demande d'un ou de plusieurs associés, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale pour délibérer sur la nomination d'un commissaire. Au cas où la société ne répond plus aux critères prévus au Code des Sociétés, l'assemblée générale nommera un commissaire. Le commissaire sera choisi conformément au Code des Sociétés parmi les membres de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises "

- remplacement du dernier paragraphe de l'article vingt-trois par le texte suivant

"Les dispositions relatives aux inventaires et aux comptes annuels et rapport de gestion seront suivies conformément aux règles prévues dans le Code des Sociétés "

- remplacement du texte de l'article vingt-sept par le texte suivant

"Les parties entendent se conformer entièrement au code des Sociétés. En conséquence, les dispositions de ce Code auxquelles il ne serait pas licitement dérogé par le présent acte sont réputées inscrites dans les statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce Code sont censées non écrites. Les comparants reconnaissent que le notaire soussigné a attiré leur attention particulière sur les articles 265 (responsabilité des gérants), 229 et 230 (responsabilité des fondateurs), 231 (responsabilité des personnes qui

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

ont pris un engagement pour des tiers et des fondateurs), 314 (responsabilité des gérant en cas d'augmentation de capital) 315 (responsabilité si le nom des mandants n'a pas été donné dans l'acte ou si le mandat produit n'est pas reconnu valable - Engagement solidaire des gérants) "

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants Monsieur WODON Alain André Pierre, demeurant à 1490 Court-Saint-Etienne, rue du Granier, 3, et Monsieur DENOEL Philippe René Laurent, demeurant a 1120 Bruxelles, avenue des Croix de Guerre, 332 , et à leur employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre de commerce et, le cas échéant, auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, la banque carrefour et le guichet d'entreprise

VOTE

Les résolutions qui précèdent ont été adoptées successivement à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dépôt simultané de expédition - coordination des statuts

Hilde KNOPS, Notaire